



Triboulot Jean-Marie / ONF

AMÉNAGEMENT FORESTIER

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DU ROCHER DE SAULX 2019 - 2038

Département (s) : 91 - Essonne

Surface retenue pour la gestion : 114,56 ha

Altitudes extrêmes : 88 m - 158 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement : Ile-de-France



NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DU ROCHER DE SAULX

2019 - 2038

Le contexte :

La forêt départementale de Saulx les Chartreux, d'une superficie de 114,56 ha, a été acquise par le Conseil départemental de l'Essonne par achats successifs suite à une déclaration d'utilité publique de 1980 puis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le premier aménagement portait sur 99,4 ha et courait de 2000 à 2011. Ce nouvel aménagement porte sur une surface élargie à quelques acquisitions récentes. Certaines parcelles forestières du Département n'ont pas été intégrées, mais pourront l'être lorsque le Département aura acquis un ensemble cohérent au sens de la gestion forestière.

La fréquentation publique est surtout une fréquentation de proximité, pour de courtes promenades régulières.

La carrière de Lunézy qui fait partie de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne se trouve à l'ouest de la forêt.

La forêt est située sur une butte allongée, orientée est/ouest. Le sommet de la butte est un plateau avec argile à meulière sur sa partie ouest, et plus gréseuse sur sa partie est. Les pentes sont sableuses. Certains secteurs ont fait l'objet d'extraction de matériaux.

Les peuplements sont issus soit de taillis sous futaie de chêne à taillis de châtaigniers, soit de taillis de châtaigniers soit encore de reboisements plus ou moins naturels après exploitation de matériaux.

Le châtaignier est largement dominant, en régression depuis 20 ans.

La forêt est fortement capitalisée, malgré les dégâts de la tempête de 1999.

Les peuplements de châtaignier du plateau sont attaqués par la maladie de l'encre. En bas de pente, ils peuvent être dépérissant localement à cause du manque d'éclaircies.

Les enjeux principaux de la forêt:

Le principal enjeu de la forêt est l'accueil du public, l'intérêt paysager, la trame verte.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

L'aménagement précédent a traité les dégâts de la tempête en mettant en régénération les taillis de châtaigniers tombés. Ces régénérations sont en station, hors du plateau hydromorphe.

Des coupes d'éclaircies ont pu être réalisées, sauf dans quelques parcelles.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

L'objectif principal de cette forêt est l'accueil du public pour le bien-être des populations.

Cela passe par un maintien des peuplements qui doivent être en station. Pour éviter de trop gros dégâts lors des tempêtes, il faut que les peuplements soient régulièrement éclaircis, ce qui les rend plus stables. Pour limiter les coupes rases aux peuplements hors station, on choisira comme essence objectif l'essence en place, même lorsqu'elle ne représente pas l'optimum économique.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'actions prévoit :

Pour les coupes :

Les peuplements situés sur les pentes les plus fortes seront traités en taillis à rotation de 40 ans.

Les châtaigniers les plus atteints seront remplacés par des chênes sessiles. L'emprise des coupes sera de faible surface. Elle sera étudiée pour limiter l'impact paysager. La communication devra être conséquente.

Les autres peuplements passeront en coupe d'éclaircie, à rotation de 7 ou 10 ans selon le capital de départ.

Pour les travaux :

Les travaux porteront sur les plantations de chênes qui seront régulièrement dégagées.

Il est également prévu de renforcer le chemin principal, de créer une place de dépôt. Ainsi qu'une piste d'exploitation dans la pente.

Bilan prévisionnel :

Le bilan prévisionnel est positif, du fait de la forte capitalisation de la forêt, et de la nécessité de transformer certains

peuplements

1. ÉTAT DES LIEUX

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DU ROCHER DE SAULX

N° Modification d'aménagement	
-------------------------------	--

Numéro du ou des départements de situation	91 - Essonne
Communes de situation	Saulx les Chartreux, Villejust, Région du Hurepoix
N° ONF de la région nationale IFN de référence	020- Pays des Yvelines et de Fontainebleau
Schéma régional d'aménagement de référence	Ile-de-France

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2038

Detail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Rocher de Saulx	F10231M	114 ha, 56a 00ca	20/10/2000	2000	2011

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	114 ha, 56a 00ca
Surface retenue pour la gestion	114,56 ha
Surface boisée en début d'aménagement	112,20 ha
Surface en sylviculture de production	103,33 ha

COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent portait sur 99,40 ha. Le Département de l'Essonne a acquis au titre des ENS et soumis 15,16 ha qui sont intégrés à cette forêt. D'autres parcelles cadastrales acquises n'ont pas été retenues pour le moment pour la soumission car non boisées ou difficiles d'exploitation (faible surface imbriquée dans des parcelles privées). Ces dernières pourront être soumises lorsque le Département aura acquis les parcelles privées voisines. La liste des **parcelles cadastrales** constituant la forêt figure en annexe 1.

Le parcellaire a été modifié, pour tenir compte des nouvelles acquisitions, et pour simplifier la gestion courante. Les nouvelles acquisitions ont été intégrées aux parcelles forestières mitoyennes quand elles sont de faible surface. Trois parcelles forestières ont été créées : les parcelles 37, 38 et 39 pour intégrer les acquisitions à l'ouest du massif. Pour simplifier la gestion, certaines petites parcelles contigües ont été regroupées, ainsi que des parcelles de châtaignier du coteau nord relativement homogènes en station. On obtient ainsi :

- parcelles 1 et 2 regroupées en P. 1
- parcelles 6 et 7 regroupées en P. 6
- parcelles 9 et 11 regroupées en P. 9
- parcelles 12 et 13 regroupées en P. 12
- parcelles 14 et 21 regroupées en P. 14.

Il en résulte donc 34 parcelles forestières de 3,4 ha de surface moyenne, avec de plus petites parcelles sur le plateau et de plus grandes sur les coteaux. La liste des parcelles forestières et unités de gestion figure au point 2.4.

A noter que la route non cadastrée qui traverse les parcelles forestières 22, 26 et 27 ne correspond pas à la route forestière, mais lui est parallèle.

Carte N° 1 : carte de situation

Carte N° 2 : carte de l'ancien parcellaire

Carte N° 3 : carte du nouveau parcellaire.

Les surfaces non boisées recouvrent le parking d'entrée et les secteurs des anciennes carrières des parcelles 9 et 37 qui n'ont pas été reconquises par les boisements.

Les surfaces "hors sylviculture de production" recouvrent les secteurs non boisés, ainsi que les secteurs des anciennes carrières reconquises par un boisement, mais de trop faible fertilité pour envisager une sylviculture.

A noter, la parcelle OG 80 de la Commune de Saulx-les-Chartreux (0,0024 ha de la parcelle forestière 4) n'est pas soumise au régime forestier en raison de l'absence d'un titre de propriété. Les coupes programmées sur cette parcelle sont conditionnées à la résolution de cet élément.

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local faible	enjeu moyen ou reconnu moyen	enjeu fort fort	Total
Production ligneuse	11 ha	11 ha	80 ha	13 ha	115 ha
Fonction écologique		ordinaire 115 ha	reconnu	fort	115 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local	reconnu 115 ha	fort	115 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 115 ha	faible	moyen	fort	115 ha

COMMENTAIRES :

Les secteurs sans objet de production recouvrent les anciennes carrières.

Les secteurs à faible enjeu de production sont ceux dont le sol est peu profond (suite à d'anciennes exploitations de matériaux).

L'enjeu est fort en bas des coteaux nord.

Carte des enjeux de production : *carte N° 4.*

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
---------------------	-------------------	-------------------

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

L'aménagement n'est contraint par aucun règlement, autre que le Schéma régional d'aménagement. Il bénéficie toutefois de la protection au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Réserve naturelle nationale des sites de l'Essonne	1 ha	Réserve géologique naturelle nationale des sites géologiques de l'Essonne. Cette réserve regroupe plusieurs sites du département dont celui présent parcelle 37.

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La parcelle 37 appartient au périmètre de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques de la parcelle et implique une protection particulière. Cette zone sera placée "hors sylviculture" et pourra faire l'objet d'une mise en valeur particulière (préservation et valorisation du géopatrimoine).

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	20 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	19 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Le châtaignier sur station hydromorphe est sensible à la maladie de l'encre. Cette pathologie est due à un champignon dont la virulence augmente avec les évolutions climatiques actuelles. La surface boisée en essences peu adaptées au changement climatique indiquée ci-dessus regroupe les peuplements de châtaigniers en station hydromorphe.

La surface concernée par les problèmes sanitaires regroupe les 19 ha de châtaigniers en station hydromorphe, ainsi qu'1 ha de frêne sensible à la chalarose.

Compte tenu de l'absence de peuplements en régénération, il n'est pas possible de statuer sur le déséquilibre faune/flore. Cependant il faudra suivre, voire réguler le sanglier et surveiller les abrutissements dus au chevreuil.

Éléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	26 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	5 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	19 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Les parcelles situées en bas du coteau nord (parcelles 1, 6 et 9 pour moitié, 15 à 19 et 20 pour moitié) sont difficiles à desservir. Par ailleurs l'absence de fossés sur la route forestière provoque des remontées d'argile, donc rend nécessaire les rechargements en cailloux.

Les parcelles 17 et 18, très humides, sont toujours très sensibles. La parcelle 18 avait été débardée à cheval lors des précédentes exploitations.

Les peuplements classés sont les châtaigniers des parcelles 12 partie ouest (anciennement parcelle 13), 14, 15 partie ouest (anciennement 15b), 16, 17 et 20.

La forêt n'est pas chassée en dehors des opérations ponctuelles de régulation des sangliers, organisées par le Conseil départementale de l'Essonne et en partenariat avec la Fédération interdépartementale des chasseurs de l'Île-de-France (FICF)

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt

Il n'existe pas d'élément recensé : aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts de tempête...

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	88 m	158 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
0	Ancienne carrière	10,82 ha	9%
5	Chênaie pédonculée- frênaie de vallon et de milieu riche	18,87 ha	16%
9-a	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne, avec hydromorphie temporaire, sur sol moyennement profond	31,33 ha	27%
9-b	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne, avec hydromorphie temporaire, sur sol peu profond	10,92 ha	10%
9-c	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne, sur sol moyennement profond, exposition nord	30,64 ha	27%
9-d	Chênaie sessiliflore à acidité moyenne, sur sol moyennement profond, exposition sud	11,98 ha	10%
TOTAL		114,56 ha	

COMMENTAIRES :

L'aménagement précédent précise que la forêt est sur une butte de sables de Fontainebleau qui constituent les versants. A la base de ces sables, des argiles sannoisiennes forment une couche imperméable, d'où les sources en bas de pente. Le sommet de la butte est recouvert d'argiles à meulière sur sa partie ouest. Sur l'est un banc de grès émerge des argiles.

La station 5 est située en bas du coteau nord de la forêt.

Les stations avec hydromorphie sont sur le plateau. L'hydromorphie semble varier localement. Les sols peu profonds sont ceux qui ont fait l'objet d'extractions de matériaux.

Les stations sans hydromorphie sont sur les coteaux (sables de Fontainebleau). Le châtaignier, sensible au soleil, ne pourra pas donner de beaux peuplements sur le coteau sud.

Carte géologique (reprise de l'aménagement précédent) : carte N°5

Carte des stations : carte N° 6.

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne sessile	17%
Chêne pédonculé	2%
Châtaignier	56%
Robinier	14%
Erable sycomore	3%
Frêne commun	4%
Autres feuillus	4%
TOTAL	100%

COMMENTAIRES :

Ces données représentent le pourcentage de recouvrement de l'étage dominant. Le charme, qui est présent dans le taillis en sous étage est donc sous-estimé (et compté dans les "autres feuillus"). Cependant, au vu de l'importance des peuplements de châtaignier, l'approximation n'est pas trop importante.

Dans les "autres feuillus", outre le charme, sont également représentés le bouleau, l'orme, le merisier, le hêtre, le saule et le tremble.

La part du châtaignier a diminué dans cette forêt, le chêne ayant été favorisé lors des éclaircies dans les peuplements mélangés chêne/châtaignier.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
	Non boisé (aire d'accueil; ancienne carrière)	2,36 ha	2%
	Châtaignier ; Bois Moyen dominant	13,25 ha	12%
	Châtaignier ; Bois Moyen/Gros Bois dominant	9,25 ha	8%
	Châtaignier ; Gros Bois dominant	1,82 ha	2%
	Châtaignier ; Petit Bois dominant	9,61 ha	8%
	Châtaignier ; Petit Bois dominant et Gros Bois	2,30 ha	2%
	Châtaignier ; perchis	1,87 ha	2%
	Châtaignier ; Sans catégorie dominante	19,15 ha	17%
	Châtaignier/Robinier ; Bois Moyen/Gros Bois dominant	3,30 ha	3%
	Châtaignier/Robinier ; Petit Bois/Bois Moyen dominant	3,07 ha	3%
	Chêne ; Bois Moyen dominant	4,83 ha	4%
	Chêne ; Bois Moyen/Gros Bois dominant	3,02 ha	3%
	Chêne/frêne ; Bois Moyen dominant	2,00 ha	2%
	Chêne/châtaignier ; Bois Moyen dominant	3,41 ha	3%
	Chêne/châtaignier ; Bois Moyen/Gros Bois dominant	13,60 ha	12%
	Chêne/châtaignier ; Sans catégorie dominante	2,16 ha	2%
	Erbable/robinier ; Petit Bois/Bois Moyen dominant	3,05 ha	3%
	Feuillus divers/robinier ; Petit Bois/Bois Moyen dominant	4,07 ha	4%
	Feuillus divers/robinier ; Sans catégorie dominante	2,24 ha	2%
	Frêne ; Petit Bois/Bois Moyen dominant	0,61 ha	1%
	Robinier ; Petit Bois dominant	5,75 ha	5%
	Robinier ; Petit Bois dominant et Gros Bois	2,80 ha	2%
	Robinier majoritaire/chêne ; Bois Moyen dominant	1,04 ha	1%
TOTAL		114,56 ha	

COMMENTAIRES :

Les gros bois sont comptés à partir de 50 cm de diamètre pour le chêne, et de 40 cm pour les autres feuillus. Les châtaigniers sont majoritairement issus de taillis, souvent affranchis.

La forêt est très capitalisée malgré la décapitalisation de la tempête de 1999. Hormis les parcelles 37 et 38 (ex carrière), le capital précomptable moyen est de 26 m²/ha et le capital non précomptable moyen est de 3 m²/ha soit un capital moyen de 29 m²/ha. Les parcelles 3, 16, 17 et 18 sont les plus capitalisées avec des peuplements dépassant 40 m²/ha.

L'état sanitaire des châtaigniers est préoccupant, sur le plateau et dans les plus fortes pentes. Sur le plateau la cause en est l'hydromorphie, dans les pentes les plus fortes c'est la forte densité des peuplements liée à une station moyennement riche qui provoque des dépérissements.

La régénération a été notée pendant les descriptions. Il s'avère que le châtaignier se régénère correctement. Les semis de chêne supérieurs à 50 cm sont très rares. Le frêne et l'érable sont très présents, en forte concurrence avec le chêne.

Carte des essences : *carte N°7*

Carte du capital précomptable : *carte N°8*

Carte du capital non précomptable : *carte n°9*

Carte de la structure : *carte N° 10*

Gestion passée :

L'aménagement précédent, s'appuyant sur le constat de forts dégâts de la tempête de 1999 dans certains peuplements de châtaigniers, prévoyait la régénération par recépage des tiges restantes des peuplements mités. Cela concernait des parties des parcelles 3, 6, 7, 13 et 21 (ancien parcellaire).

Les autres peuplements étaient prévus en amélioration, avec comme essences objectif : le chêne, le châtaignier ou le robinier selon l'essence majoritaire du peuplement.

Les coupes de régénération ont été faites sauf dans la parcelle 3. Les parcelles 6, 7 et 13 (ancien parcellaire), les emprises des coupes ont dû être élargies suite au dépérissement des tiges de bordure (coups de soleil sur les châtaigniers).

Les éclaircies prévues ont été réalisées sauf dans les parcelles 9, 11 à 17, 20 et 21b dont certaines ne figuraient pas à l'état d'assiette.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	78,95 ha	99,40 ha
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	24,38 ha	0,00 ha
Hors sylviculture de production	11,23 ha	
TOTAL	114,56 ha	

COMMENTAIRES :

Cette forêt a pour objectif l'accueil du public. L'obtention et le maintien des peuplements sains et stables doivent donc être des objectifs prioritaires. L'urgence de cet aménagement est de transformer les peuplements de châtaigniers dépérissant avec une essence durable adaptée à la station. L'éclaircie progressive des peuplements denses doit également être visée pour une meilleure résistance au vent.

Aussi, il a été choisi de traiter de manière transitoire la forêt en futaie régulière sauf sur les pentes les plus fortes qui seront traitées en taillis. Ces traitements répondent à la double problématique de cette forêt.

Le traitement en futaie régulière permet le changement d'essence des peuplements hors station. Les parcelles saines, classées en amélioration, ne feront pas l'objet de coupe rase. Ainsi à capital équivalent, elles bénéficieront d'une rotation des coupes d'éclaircies plus longue que dans un traitement en futaie irrégulière.

Les peuplements situés sur les plus fortes pentes, seront traités en taillis pour limiter les interventions dans des parcelles difficiles d'accès. Ils seront donc recépés tous les 40 ans. Une coupe sanitaire est proposée à l'état d'assiette une fois dans le cadre du présent programme d'aménagement, à la discrétion du gestionnaire qui pourra toutefois l'ajourner en fonction de l'état du peuplement et des possibilités d'exploitation.

Il sera toujours possible, lorsque l'état sanitaire des peuplements sera moins préoccupant et les évolutions climatiques mieux connues, d'envisager un changement de traitement dans le prochain aménagement.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	Surface en sylviculture de production. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Chêne sessile		64,51 ha	62,4%	200 ans	
Châtaignier		38,82 ha	37,6%	80 ans	
TOTAL		103,33 ha			

COMMENTAIRES :

L'essence objectif est l'essence majoritaire lorsqu'elle est adaptée à la station, et ce, pour répondre à la demande du propriétaire de limiter les coupes rases.

Sur les sols à hydromorphie temporaire, l'essence objectif est le chêne sessile. Cependant, sur les sols les moins profonds, où l'on doit reconstituer un sol, les essences feuillues n'entraînant pas d'acidification du sol seront favorisées dans une première rotation. Les parcelles 17 et 18 font partie des parcelles à hydromorphie temporaire.

Ailleurs, l'essence objectif est l'essence en place, lorsqu'elle est majoritaire dans l'unité de gestion.

Les âges d'exploitabilité sont assez élevés. Il s'agit de tenir compte de la réticence du public pour les coupes de régénération et donc de laisser les arbres grossir au-delà de l'optimum économique, sans toutefois prendre le risque d'un fort vieillissement qui nuirait à la fructification. L'éclaircie des peuplements sera néanmoins nécessaire.

Carte des essences objectif : *carte N° 11*

2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
<i>Surface à régénérer prévue</i>	8,05 ha
<i>Surface effectivement régénérée</i>	5,67 ha

COMMENTAIRES :

Les "trouées tempête" des parcelles 6, 7 et 13 (ancien parcellaire) ont bien été régénérées, avec une emprise légèrement supérieure à la régénération initialement prévue, pour tenir compte du dépérissement provoqué par ces "trouées tempête" (mise en lumière brutale).

Les autres "trouées tempête", plus petites, n'ont pas été régénérées.

Les parcelles 26 à 29, 32, 34 et 36 sont plus ou moins fortement dépérissantes mais ne sont pas considérées comme détruites.

Effort de régénération du nouvel aménagement	
<i>Traitements avec renouvellement suivi en surface</i>	78,95 ha
Surface d'équilibre (Se)	10,32 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	18,25 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv)	2,17 ha
Futaie régulière : surface du groupe de régénération (GR)	14,53 ha
Surface à ouvrir (So)	14,53 ha
Surface à terminer (St)	11,90 ha
<i>Traitements en Taillis ou TSF</i>	24,38 ha
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	0,60 ha

COMMENTAIRES :

Traitement en futaie régulière :

La surface d'équilibre est inférieure à la surface disponible à la régénération puisque la forêt est en mauvais état sanitaire. Le châtaignier est surtout présent sur des zones traitées en taillis, et n'entre que pour de faibles surfaces dans le calcul de la surface d'équilibre.

La surface régénérée est supérieure à la surface d'équilibre, pour raison sanitaire.

Les parcelles les plus dépérissantes seront régénérées en priorité, le plus souvent par plantation de chênes sessiles. Elles seront toutes terminées par plantation sauf la parcelle 18 qui sera régénérée naturellement là où le chêne sessile est présent.

La surface indiquée surestime la surface effectivement régénérée puisqu'elle ne tient pas compte des îlots paysagers qui devront être conservés. Le châtaignier ne sera jamais conservé en îlot paysager pour éviter le dépérissement par mise en lumière.

La surface moyenne à passer en coupe de taillis correspond aux coupes de recépage. Ailleurs, les taillis passeront en coupe sanitaire, pour sécuriser les chemins, et, si les conditions d'exploitation s'y prêtent, pour prélever les arbres dépérissant dans les parcelles.

Les surfaces à passer en coupe sanitaire sont du même ordre de grandeur que celles à passer en coupe de recépage.

2.4 Classement des unités de gestion en groupes d'aménagement

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Division
Code	Libellé								
AME	Amélioration	1	u	3,78	3,78				
AME	Amélioration	2	u	3,39	3,39				
AME	Amélioration	3	u	3,16	3,16				
AME	Amélioration	4	u	1,82	1,82				
TAI	Taillis	5	u	5,83	5,83				
AME	Amélioration	6	a	1,79	1,79				
AME	Amélioration	6	b	1,48	1,48				
TAI	Taillis	8	u	3,84	3,84				
TAI	Taillis	9	b	1,84	1,84				
HSY	Hors sylviculture	9	c	0,57					
AME	Amélioration	10	u	0,76	0,76				
TAI	Taillis	12	a	4,97	4,97				
AME	Amélioration	12	b	1,14	1,14				
TAI	Taillis	12	c	1,87	1,87				
TAI	Taillis	14	a	3,36	3,36				
TAI	Taillis	14	b	2,67	2,67				
AME	Amélioration	15	u	2,84	2,84				
AME	Amélioration	16	u	3,09	3,09				
AME	Amélioration	17	u	2,21	2,21				
REG	Régénération	18	u	2,63	2,63	2,63	0,00		
AME	Amélioration	19	u	2,57	2,57				
AME	Amélioration	20	u	3,72	3,72				
AME	Amélioration	22	a	1,37	1,37				
HSY	Hors sylviculture	22	b	0,54					
AME	Amélioration	23	u	2,54	2,54				
AME	Amélioration	24	u	1,13	1,13				
AME	Amélioration	25	u	2,30	2,30				
REG	Régénération	26	u	0,74	0,74	0,74	0,74		
AME	Amélioration	27	u	2,36	2,36				
REG	Régénération	28	a	2,04	2,04	2,04	2,04		
AME	Amélioration	28	b	0,83	0,83				
REG	Régénération	29	u	1,65	1,65	1,65	1,65		
AME	Amélioration	30	u	1,81	1,81				
AME	Amélioration	31	u	4,57	4,57				
AME	Amélioration	32	u	2,92	2,92				
AME	Amélioration	33	u	2,22	2,22				
REG	Régénération	34	a	4,87	4,87	4,87	4,87		
AME	Amélioration	34	b	0,90	0,90				
AME	Amélioration	35	u	3,02	3,02				
REG	Régénération	36	u	2,60	2,60	2,60	2,60		
HSY	Hors sylviculture	37	u	5,07					
AME	Amélioration	38	a	6,01	6,01				
HSY	Hors sylviculture	38	b	2,49					
AME	Amélioration	39	a	0,70	0,70				
HSY	Hors sylviculture	39	b	2,56					
Totaux				114,57	103,34	14,53	11,90		

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2020	1	u		AME3	3,78 ha	3,78 ha	TCHTM	A3	
2020	3	u		AME3	3,39 ha	3,39 ha	TCHTM	A3	
2020	4	u		AME3	3,16 ha	3,16 ha	TCHTI	A3	
2020	5	u		AME3	1,82 ha	1,82 ha	TCHTI	A3	
2020	6	a		TAIA	5,83 ha	5,83 ha	TCHTE	AS	
2020	6	b		AME3	1,79 ha	1,79 ha	FROBM	A3	
2020	8	u		AME3	1,48 ha	1,48 ha	FCHTM	A3	
2022	26	u		REGS	0,74 ha	0,74 ha	FCHTI	RA	
2022	38	a		AME3	6,01 ha	6,01 ha	FCHTM	A3	
2022	39	a		AME3	0,70 ha	0,70 ha	FCHTP	A3	
2022	39	b		HSY	2,56 ha	2,56 ha	FCHTP	AS	
2020	10	u		AME3	0,76 ha	0,76 ha	TCHTM	A3	
2022	12	b		AME3	1,14 ha	1,14 ha	FCHTP	A3	
2022	27	u		AME3	2,36 ha	2,36	FCHTM	A3	
2022	29	u		REGS	1,65 ha	1,65 ha	FCHSM	A3	
2021	30	u		AME3	1,81 ha	1,81 ha	TCHTM	A3	
2021	31	u		AME3	4,57 ha	4,57 ha	FCHSM	A3	
2021	32	u		AME3	2,92 ha	2,92 ha	FCHSM	A3	
2021	33	u		AME3	2,22 ha	2,22 ha	FCHTI	A3	
2021	35	u		AME3	3,02 ha	3,02 ha	FCHSM	A3	
2020	36	u		REGS	2,60 ha	2,60 ha	FCHTI	RA	
2023	15	u		AME2	2,84 ha	2,84 ha	TCHTI	A2	
2023	16	u		AME2	3,08 ha	3,08 ha	TCHSM	A2	
2023	17	u		AME2	2,21 ha	2,21 ha	TCHTM	A2	
2023	18	u		REGE	2,63 ha	2,63 ha	FCHTM	A2	
2025	9	a		TAIR	3,84 ha	3,84 ha	FCHTM	TS	
2025	9	b		TAIA	1,84 ha	1,84 ha	FROBP	AS	
2025	9	c		HSY	0,57 ha	0,57 ha	HSY	AS	
2025	14	b		TAIA	2,67 ha	2,67 ha	TCHTI	AS	
2025	22	a		AME3	0,41 ha	0,41 ha	TCHTP	AS	
2025	14	a		TAIR	3,36 ha	3,36 ha	TCHTM	TS	
2025	19	u		AME3	2,57 ha	2,57 ha	FCHSM	A3	
2025	20	u		AME3	3,72 ha	3,72 ha	TCHTI	A3	
2025	22	a		AME3	0,96 ha	0,96 ha	TCHTP	A3	
2025	23	u		AME3	2,54 ha	2,54 ha	FROBP	A3	
2025	24	u		AME3	1,13 ha	1,13 ha	FROBP	A3	
2025	25	u		AME3	2,30 ha	2,30 ha	FERAP	A3	
2025	28	a		REGS	2,04 ha	1,95 ha	TCHTG	RA	
2025	28	b		AME3	0,83 ha	0,83 ha	FROBP	A3	
2025	34	a		REGS	4,87 ha	4,87 ha	FCHPI	A3	
2025	34	b		AME3	0,90 ha	0,90 ha	FCHPI	A3	

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code type de coupe	
	P ^{lle}	UG	Partie d'UG						
2030	12	a		TAIR	4,97 ha	4,97 ha	FCHTI	TS	
2030	12	c		TAIA	1,87 ha	1,87 ha	TCHTE	AS	
2030	37	u		HSY	5,07 ha	5,07 ha	FAFP	AS	
2030	38	b		HSY	2,49 ha	2,49 ha	FROBI	AS	
2030	1	u		AME3	3,78 ha	3,78 ha	TCHTM	A3	
2030	3	u		AME3	3,39 ha	3,39 ha	TCHTM	A3	
2030	4	u		AME3	3,16 ha	3,16 ha	TCHTI	A3	
2030	5	u		AME3	1,82 ha	1,82 ha	TCHTI	A3	
2030	6	b		AME3	1,79 ha	1,79 ha	FROBM	A3	
2030	8	u		AME3	1,48 ha	1,48 ha	FCHTM	A3	
2030	38	a		AME3	6,01 ha	6,01 ha	FCHTM	A3	
2030	39	a		AME3	0,70 ha	0,70 ha	FCHTP	A3	
2030	10	u		AME3	0,76 ha	0,76 ha	TCHTM	A3	
2030	12	b		AME3	1,14 ha	1,14 ha	FCHTP	A3	
2030	15	u		AME2	2,84 ha	2,84 ha	TCHTI	A2	
2030	16	u		AME2	3,08 ha	3,08 ha	TCHSM	A2	
2030	17	u		AME2	2,21 ha	2,21 ha	TCHTM	A2	
2030	18	u		REGE	2,63 ha	2,63 ha	FCHTM	RC	
2030	27	u		AME3	2,36 ha	2,36 ha	FCHTM	A3	
2030	30	u		AME3	1,81 ha	1,81 ha	FCHSM	A3	
2030	31	u		AME3	4,57 ha	4,57 ha	FCHSM	A3	
2030	32	u		AME3	2,92 ha	2,92 ha	TCHTM	A3	
2030	33	u		AME3	2,22 ha	2,22 ha	FCHSM	A3	
2030	35	u		AME3	3,02 ha	3,02 ha	FCHSM	A3	
2031	18	u		REGE	2,63 ha	2,63 ha	FCHTM	RE	
2034	18	u		REGE	2,63 ha	2,63 ha	FCHTM	RS	
2035	22	a		AME3	0,41 ha	0,41 ha	TCHTP	A3	
2035	19	u		AME3	2,57 ha	2,57 ha	FCHSM	A3	
2035	20	u		AME3	3,72 ha	3,72 ha	TCHTI	A3	
2035	22	a		AME3	0,96 ha	0,96 ha	TCHTP	A3	
2035	23	u		AME3	2,54 ha	2,54 ha	FROBP	A3	
2035	24	u		AME3	1,13 ha	1,13 ha	FROBP	A3	
2035	25	u		AME3	2,30 ha	2,30 ha	FERAP	A3	
2035	28	b		AME3	0,83 ha	0,83 ha	FROBP	A3	
2035	34	b		AME3	0,90 ha	0,90 ha	FCHPI	A3	
2037	15	u		AME2	2,84 ha	2,84 ha	TCHTI	A2	
2037	16	u		AME2	3,08 ha	3,08 ha	TCHSM	A2	
2037	17	u		AME2	2,21 ha	2,21 ha	TCHTM	A2	
2037	18	u		REGE	2,63 ha	2,63 ha	FCHTM	RS	
Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter									
G total à récolter durant aménagement							1 677 m ²		
volume bois fort total à récolter durant aménagement							27 680 m ³		

2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
3CHS1	Plantation de chêne sessile sans recru ligneux avec préparation du sol, fourniture et plantation des plants, protection contre le gibier, entretien des cloisonnements, dégagement de la plantation.	26-u ; 29-u 28-a ; 34-a 36-u	11,9	Prévoir 30 % des plants en essence d'accompagnement (fruitiers divers, charme...)	136 850 €	I
1CHX4	Dégagement des semis regarnis protection contre le gibier	18-u	2,63	Sols fragiles	15 780 €	I
Total					152 630 €	
soit annuellement					7 632 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La transformation des peuplements, pour être indispensable au maintien d'un état boisé, doit être accompagnée d'une communication importante.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Réfection de la route principale	sur le plateau	2260	selon étude de nov. 2013	115 000 €	E
Desserte des parcelles nouvellement acquis	P. 37, 38 et 39	500	piste d'exploitation vers la route principale	10 000 €	I
Création d'une place de dépôt	P. 35			5 000 €	I
Total				130 000 €	
soit annuellement				6 500 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
a- Actions à mettre en œuvre sans financements externes					
Mise en valeur de la réserve géologique				non chiffré	
Total				0 €	
soit annuellement				0 €/an	

* I = Investissement ou E = Entretien

COMMENTAIRES :

La mise en valeur de la Réserve naturelle nationale des sites géologiques doit être étudiée en tenant compte de la protection du milieu naturel.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	RBI : surface boisée (prise en compte dans la limite de 500 ha)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0,00 ha

COMMENTAIRES :

Il n'est pas raisonnable, sur cette forêt de faible surface et de fréquentation non négligeable, de laisser des peuplements vieillir.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui

COMMENTAIRES :

Le secteur de la réserve géologique sera maintenu ouvert. Le plan de gestion de la réserve est en cours d'adoption. Il définira les actions à mener sur ce secteur.

On prendra soin, lors des martelages, de travailler les lisières pour favoriser leur étagement et la diversité d'essences.

Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée sur la forêt.

3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	4,0 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	413 m³/an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)	1 086 m ³ /an	100 m ³ /an	
Résineux (r)	0 m ³ /an	0 m ³ /an	
Total tiges (1 = f + r)	1 086 m ³ /an	100 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	298 m ³ /an	40 m ³ /an	
Total bois fort (1 + 2)	1 384 m³/an	140 m³/an	0 m³/an
dont % de prod. accid.			
soit en m³/ha/an sur la surface totale retenue :	12,1 m³/ha/an	1,2 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an
soit en m³/ha/an sur surf. en sylviculture de production :	13,4 m³/ha/an	1,4 m³/ha/an	0,0 m³/ha/an

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération	664 m ³ /an		
Amélioration	692 m ³ /an	140 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	28 m ³ /an	0 m ³ /an	0 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	34 964 €	3 300 €	
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	7 632 €		
Dépenses travaux infrastructure	6 500 €		
Dépenses travaux non sylvicoles			
Frais de garderie (forêts de collectivités)	3 496 €		0 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	229 €		
Bilan annuel	17 107 €	3 300 €	0 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	149 €	29 €	0 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	166 €	32 €	0 €

* Période du bilan passé :

COMMENTAIRES :

Les coupes de recépage de taillis sont comptées en régénération.

Le volume récolté lors de l'aménagement précédent est inférieur à l'accroissement.

Le volume prélevé est important au vu du dépérissement des châtaigniers et de la forte capitalisation de la forêt. La communication devra être conséquente.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : Catherine Aristaghes
Chef de projet aménagement

Étude de terrain et inventaires : Pascal Martin, Responsable de l'Unité territoriale Ouest-Essonne
Gerald Sivry, Loic Le Berre, Anthony Winiger, Christian Bony, Denis Novello, Jean-Jacques Terry, Nicolas Girardot :
Techniciens forestiers territoriaux

Cartographie : Jocelyne Foulon, sigiste

Rédigé le 20/09/2018,

par Catherine ARISTAGHES, chef de projet aménagement

Signé :

Vérifié le 16/05/2019,

par BEAL Michel, Directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Ouest

Signé :

Proposé le 24/05/2019,

par BEAL Michel, Directeur de l'Agence Territoriale Ile-de-France Ouest

Signé :